

Concours « Cinéma ! »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julien Papelier en sa qualité d'Administrateur Délégué, organise un jeu-concours sur le **CINÉMA**

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Belgique, Suisse et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours (et notamment les membres de la société DUPUIS), de même que les membres de leur famille.

2. Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours sera soumise à l'autorisation préalable et écrite d'un parent ou tuteur.

3. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique ou Suisse ne pourra être prise en compte.

4. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice, DUPUIS.

5. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

6. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le jeu-concours est accessible sur le site Internet <http://www.spirou.com/concourscinema>

2. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3. Ce jeu-concours est annoncé :

- via la publication du *Journal Spirou* n°4166 du 14/02/2018

4. La société DUPUIS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu-concours et les dotations mises en jeu-concours si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

5. Malgré ce qui est annoncé dans le Journal Spirou numéro 4166, le jeu concours ne portera pas sur 20 films à retrouver mais 18 films. Les films manquants sont les suivants :

- a. Harry Potter
- b. Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre

6. Le jeu-concours prend cours le 14/02/2018 et se termine le 15/03/2018 à 23h59. Aucune participation au jeu-concours ne sera possible après ce délai.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Le participant doit envoyer la liste de film correspondant par courrier à « concours ciné », Rédaction Spirou, 52 Rue Destrée, 6001 Marcinelle ou par email à l'adresse suivante monspirou@dupuis.com.

2. Cette liste complétée doit obligatoirement être accompagnée des coordonnées complètes du participant. Toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par personne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. : Principe du jeu-concours :

1/ compléter la liste de films indiquée dans le Journal Spirou numéro 4166

2/ Répondre à la question subsidiaire créative indiquée dans Journal Spirou numéro 4166

3/ Envoyer les réponses (liste de films et réponse à la question subsidiaire créative) à la rédaction du journal

5.2. : Déroulement et désignation des gagnants :

1/ Le présent jeu-concours se déroule du 14/02/2018 au 15/03/2018 à 23h59.

2/ Un jury, composé de membres de la Rédaction du Journal Spirou, désignera les gagnant sur base de la liste de films soumise ainsi que sur base de la réponse de la question subsidiaire par les participants à l'adresse postale 52 Rue Destrée, 6001 Marcinelle ou par email monspirou@dupuis.com.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Liste des dotations :

- 3 gagnants remporteront chacun 2 places de cinéma.

- 7 autres gagnants remporteront chacun un exemplaire de l'album de bande dessinée « Le triomphe de Zorclub ».

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

1. Les lots seront envoyés dans les deux mois suivant la participation des gagnants au jeu-concours.

2. Les lots ne pourront être échangés contre d'autres cadeaux, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

3. Du seul fait de sa participation au jeu-concours et s'il coche la case correspondante, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et utiliser ses coordonnées (prénom du

candidat et nom de sa ville) d'une part sur le site www.spirou.com et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. La société DUPUIS est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet », notamment dû à des actes de malveillances externes.
2. La société DUPUIS ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher la réception des emails des participants.
3. La société DUPUIS décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la société DUPUIS, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau.
4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » et la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
2. Tous les participants au jeu-concours via le site spirou.com/journal, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Pour la Belgique, toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de la Commission de la vie privée.
3. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : DUPUIS – « Concours Ciné – jeu-concours » – 15/27, rue Moussorgski, F-75895 Paris cedex 18 ou DUPUIS « Concours Ciné – jeu-concours » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.
4. DUPUIS s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives et à ne les utiliser que dans le cadre du présent jeu-concours afin de contacter et d'avertir les participants retenus et dans le cadre de la communication sur le « Concours Ciné ».

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : DUPUIS – « Concours Ciné – jeu-concours » – 15/27, rue Moussorgski – F-75895 Paris cedex 18. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur ou DUPUIS – « Concours Ciné – jeu-concours » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.
2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du jeu-concours accessible à l'adresse url <http://www.spirou.com/concourscinema>

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu-concours.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DUPUIS. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours sera soumis au tribunal de Charleroi.